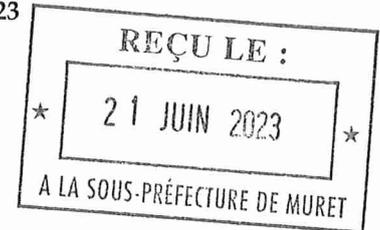


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 JUIN 2023



DOSSIER N° 2023-22 : ELECTION DU 4EME ADJOINT AU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois le six juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente et un mai, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

16 PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M. BOST Romain - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

3 ABSENTS EXCUSES

M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE.
M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.

SECRETARE DE SEANCE : Mme CAPOUL Sabine

A la suite du décès de Mme Anny MENDONÇA, le 23 avril 2023, et sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du 4ème adjoint.

3.1. Nombre d'adjoints

M. le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum pour 19 élus. Il a rappelé qu'en application d'une délibération du 3 juillet 2020, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. M. le Maire propose de conserver ce nombre de 4 adjoints au maire à la suite du décès de Mme Anny MENDONÇA.

3.2. Election du 4ème adjoint

M. le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. En l'espèce il n'y pas de liste mais seulement des candidates l'adjoint devant être de sexe féminin pour conserver la parité. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la candidate étant la plus âgée est élue (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / dgs@mairie-lefousseret.fr

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, de candidatures aux fonctions d'adjointe au maire.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté la ou les candidatures aux fonctions d'adjointe au maire avaient été déposées. Ces candidatures ont été jointes au présent procès-verbal. Elles ont été mentionnées dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

M. le Maire a de nouveau appelé, pour participer au dépouillement, deux assesseurs : M. BOST et M. DAURE Nicolas.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b- Nombre de votants :	18
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) :	00
d- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code Electoral) :	04
e- Nombre des suffrages exprimés :	14
f- Majorité absolue :	10

A obtenu : Candidature CAPOUL Sabine : 14 voix.

A été proclamée adjointe et immédiatement installée :

- 4ème adjointe : Mme CAPOUL Sabine

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : De conserver le nombre de 4 adjoints en application d'une délibération du 3 juillet 2020.

ARTICLE 2 : De proclamer Sabine CAPOUL élue 4ème adjointe au maire, à compter du 6 juin 2023.

ARTICLE 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 juin 2023.

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / dgs@mairie-lefousseret.fr